

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 6 juillet 2010, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de suivi pour la demande de canalisation des fossés dans le secteur Pointe-Meloche.
 - Demande d'information sur la largeur de l'emprise de rue pour les travaux d'infrastructures effectués dans le secteur de Grande-Île est, de l'intention de la Ville quant à la présence des haies implantées le long des routes en construction de ce secteur et dépôt de photocopies de photographies démontrant la situation et l'implantation des piquets de bornage.
 - Demande de précision sur les intentions de la Ville quant à la présence ou non de puisards dans le secteur Pointe-Meloche et le remplacement des canalisations par des fossés et demande sur la possibilité d'accès au document portant sur le PADDE.
 - Demande d'information sur la durée des travaux et le maintien des routes en gravier dans le secteur Pointe-Meloche pour les travaux d'infrastructures qui sont présentement en cours.
 - Demande de modification à la durée de l'éclairage de la patinoire extérieure située au parc Quatre-Saisons dans le secteur Grande-Île.
 - Demande d'information pour l'obtention d'un bac de recyclage.
 - Demande d'information sur les races de chiens permises sur le territoire de la Ville.
 - Demande de précision sur la nature de la décision qui sera prise par la Ville pour régler la problématique des fossés à ciel ouvert dans le secteur Pointe-Meloche.
-

2010-07-365 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 6 juillet 2010.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2010, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2010, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2010**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Création de la Corporation de gestion immobilière de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Nomination de lieux et édifices
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la retraite de madame Doris Ferrin au poste d'adjointe administrative au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.2 Acceptation de la retraite de monsieur Louis-Serge Nadon au poste de coordonnateur - parcs et bâtiments au Service récréatif et communautaire
 - 6.3 Lettre d'entente avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les dispositions salariales de l'employé numéro 8395
 - 6.4 Nomination au poste d'inspecteur en construction au Service de l'urbanisme et des permis
 - 6.5 Nomination au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de juin 2010
7. **SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Demande d'approbation du calendrier de conservation des documents par l'organisme Bibliothèque et Archives nationales du Québec
8. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 141 totalisant 7 447 251,62 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 20
 - 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 28 juin 2010
9. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Appropriation du surplus affecté 2009 en faveur des Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield
 - 9.2 Autorisation à la Ligue de hockey Récession pour la tenue d'un pique-nique
 - 9.3 Autorisation aux Productions MWF pour la tenue d'un gala de lutte
 - 9.4 Entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière dans le cadre des activités d'opération de la navette fluviale
 - 9.5 Protocole d'entente avec le Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière dans le cadre de l'opération et du maintien des activités hivernales

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1** Approbation de travaux additionnels dans le cadre du déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche
- 10.2** Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement au poste de pompage P2-Des Pionniers
- 10.3** Expropriation d'une partie du lot 3 245 093 afin de réaliser les travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Acquisition des lots 4 344 822, 4 344 823, 4 344 825 et 4 344 826 situés sur la rue du Mistral de la compagnie Les Constructions Jean Brunet inc.
- 11.2** Acquisition du lot 3 246 798 situé sur la rue Rolland de monsieur Donres Potvin
- 11.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 3399 et 3365, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial et la réduction de marge d'un bâtiment résidentiel et réponse à cette demande
- 11.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 455 et 459, impasse Martin afin d'autoriser l'implantation d'une maison et d'un bâtiment commercial existants et réponse à cette demande
- 11.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 10, rue des Érables afin d'autoriser la présence de deux bâtiments principaux sur un même terrain et réponse à cette demande
- 11.6** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 406, rue Champlain afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.7** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 55, rue Saint-Louis afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.8** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 56, rue Daigneault afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.9** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 87, rue Ogilvie afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.10** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 1790, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la construction d'un bâtiment et réponse à cette demande
- 11.11** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un usage autre que l'agriculture afin de procéder à des travaux de remplacement de conduites sur la partie du lot 9 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée
- 11.12** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un usage autre que l'agriculture afin de procéder à du remblai sur les parties des lots 24 et 25 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée
- 11.13** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un usage autre que l'agriculture afin de procéder à l'approvisionnement en matériel rocheux sur les parties des lots 211, 213 à 215 et 217 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée
- 11.14** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant un usage autre que l'agriculture afin de procéder à l'approvisionnement en matériel rocheux sur les parties des lots 220 à 222, 224 à 227 et 229 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée
- 11.15** Demande d'autorisation d'un café-terrasse pour le commerce Bec & Bobo sur le trottoir face au 247, rue Victoria
- 11.16** Demande d'autorisation d'un café-terrasse pour le commerce La Pâtisserie Française sur le trottoir face au 253, rue Victoria
- 11.17** Demande d'autorisation d'une exemption de cases de stationnement pour le 10, rue des Érables en vertu du Règlement 150 concernant le zonage
- 11.18** Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase II du projet résidentiel Mon Boisé

- 11.19 Réponse à la demande pour l'aménagement d'un nouveau site commercial au futur 1790, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.20 Réponse à la demande pour l'agrandissement de l'aire de stationnement de la propriété située au 1900, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.21 Réponse à la demande pour le réaménagement de l'entrée charretière de la propriété située au 501, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.22 Réponse à la demande pour peindre une fresque sur le mur du bâtiment situé au 15, rue Saint-Thomas en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 11.23 Réponse à la demande pour repeindre la brique du bâtiment situé au 307, rue Victoria, remplacer des fenêtres et porte et aménager une terrasse en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Annulation du contrat avec l'organisme sans but lucratif Campifélin inc. pour le contrôle animalier
 - 12.2 Autorisation pour l'installation de panneaux d'interdiction de stationner sur les rues des Bétonnières et de la Source
- 13. INVITATION À SOUMISSIONNER**
- 13.1 Invitation à soumissionner 2010-ING-21 : services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques dans divers secteurs
- 14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre d'un réaménagement routier dans le secteur du palais de justice
 - 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 198 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et de travaux connexes des rues des Grands-Mâts, du Ruisseau et du Ponceau ainsi qu'un emprunt de 990 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 15.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 199 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement au poste de pompage P2-Des Pionniers ainsi qu'un emprunt de 610 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 15.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 201 décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 16.2 Lecture et adoption du projet de règlement 150-06 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17. DIVERS**
- 17.1 Nomination d'un maire suppléant
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2010-07-366 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2010, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2010

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 juin 2010, de la séance ordinaire du 15 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2010 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 30 juin 2010;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 8 juin 2010, de la séance ordinaire du 15 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2010, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2010-07-367 CRÉATION DE LA CORPORATION DE GESTION IMMOBILIÈRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire mettre sur pied un organisme pour favoriser le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Ville par l'article 93 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1) permettant la constitution d'un tel organisme;

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général d'autoriser la création d'une corporation de gestion immobilière à but non lucratif;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield crée une corporation sans but lucratif ayant pour objet de favoriser le développement économique de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, d'acquérir, posséder, céder, gérer ou louer des immeubles dans le cadre du développement économique de la municipalité;

QUE le conseil d'administration de cet organisme soit composé de neuf (9) à onze (11) membres, tel que ci-après mentionné :

- quatre (4) membres provenant de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, dont le maire, un (1) élu et deux (2) cadres supérieurs de la Ville;
- un (1) membre nommé par le conseil d'administration du Centre local de développement Beauharnois-Salaberry;
- quatre (4) personnes provenant du milieu industriel et des affaires;
- deux (2) postes d'observateurs non-votants, pouvant être comblés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, provenant de quelque milieu que ce soit;

QUE ledit organisme porte le nom de « Corporation de gestion immobilière de Salaberry-de-Valleyfield »;

QUE le maire, M. Denis Lapointe, le directeur général, M. Pierre Chevrier, et le directeur au développement et adjoint au directeur général, M. Michel Joly, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute demande de constitution dudit organisme en conformité avec la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), organisme à but non lucratif.

ADOPTÉ

2010-07-368 NOMINATION DE LIEUX ET ÉDIFICES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certains lieux et édifices sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des lieux et édifices mentionnés ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

Site à nommer	Nom proposé	En l'honneur de
Édifice du 64, avenue du Centenaire	Édifice Marcelle-B.-Trépanier	En l'honneur de cette pionnière qui fut conseillère de 1969 à 1971 et maire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de 1975 à 1983
Lot 49-289 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée	Rue des Sittelles	Thématique au niveau des oiseaux
Lot 49-288 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée	Rue des Roselins	Thématique au niveau des oiseaux

ADOPTÉ

2010-07-369 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DORIS FERRIN AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre formulée par M^{me} Doris Ferrin avisant la municipalité de sa retraite au poste d'adjointe administrative au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Doris Ferrin au poste d'adjointe administrative au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} août 2010;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Ferrin pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2010-07-370 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR LOUIS-SERGE NADON AU POSTE DE COORDONNATEUR - PARCS ET BÂTIMENTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre formulée par M. Louis-Serge Nadon avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnateur – parcs et bâtiments au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Louis-Serge Nadon au poste de coordonnateur – parcs et bâtiments au Service récréatif et communautaire, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} août 2010;

QUE le conseil municipal remercie M. Nadon pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2010-07-371 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LES DISPOSITIONS SALARIALES DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 8395

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'employé numéro 8395 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux dispositions salariales de cet employé;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employé numéro 8395 concernant des modifications aux dispositions salariales de cet employé.

ADOPTÉ

2010-07-372 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN CONSTRUCTION AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une inspectrice en construction au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Josée Beaudin au poste d'inspectrice en construction au Service de l'urbanisme et des permis;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Beaudin à ce poste soit effective vers le 19 juillet 2010;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M^{me} Beaudin soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2010-07-373 NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics, à la suite de la retraite de M. Jacques Delisle;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Christian Bernier au poste de chauffeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Bernier à ce poste soit effective à compter du 7 juillet 2010;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Bernier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2010-07-374 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2010

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2010;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés respectivement du 5 juillet et du 2 juillet 2010 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2010.

ADOPTÉ

2010-07-375 DEMANDE D'APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS PAR L'ORGANISME BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Service du greffe a préparé le nouveau calendrier de conservation des documents de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui fera en sorte d'uniformiser les règles de conservation des documents pour tous les secteurs de la nouvelle Ville;

ATTENDU QUE ce calendrier permettra de gérer les nouveaux documents sur une base unique et simplifiera la gestion de leur cycle de vie à partir de leur création jusqu'à leur disposition finale;

ATTENDU QUE tous les dossiers produits par les services seront gérés par le nouveau calendrier de conservation par le biais des nouvelles règles adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser la signature du calendrier de conservation des documents;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le directeur du Service du greffe et greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, le calendrier de conservation des documents et à le transmettre pour approbation à la direction générale des archives de l'organisme *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

ADOPTÉ

2010-07-376 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 141 TOTALISANT 7 447 251,62 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 20

La liste des comptes numéro 141 et la liste des chèques annulés numéro 20 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 141 totalisant 7 447 251,62 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 20 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 JUIN 2010

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 28 juin 2010 est déposé devant ce conseil.

2010-07-377 APPROPRIATION DU SURPLUS AFFECTÉ 2009 EN FAVEUR DES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal l'autorisation d'affecter le solde disponible à même les surplus affectés de l'année financière 2009 afin d'aider les Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield à effectuer divers travaux équivalant au montant des droits sur les mutations immobilières dont ces derniers doivent assumer;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte le surplus affecté des commandes 2009 transférées en 2010 au montant de 43 656,42 \$ en faveur des Centres Sportifs de Salaberry-de-Valleyfield afin d'exécuter différents travaux reliés aux bâtiments de sport de glace.

ADOPTÉ

2010-07-378 AUTORISATION À LA LIGUE DE HOCKEY RÉCESSION POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la Ligue de hockey Récession à tenir un pique-nique sur l'île des Patriotes, le 8 août 2010, dans le cadre des festivités entourant le 50^e anniversaire de cette ligue;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Ligue de hockey Récession à tenir un pique-nique, le 8 août 2010, de 11 h à 17 h, à l'île des Patriotes;

QUE le conseil municipal autorise la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 8 août 2010, entre 11 h et 17 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-07-379 AUTORISATION AUX PRODUCTIONS MWF POUR LA TENUE D'UN GALA DE LUTTE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les Productions MWF à tenir un gala de lutte, le 14 août 2010;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les Productions MWF à tenir un gala de lutte au parc Delpha-Sauvé, face au centre communautaire, le 14 août 2010, de 12 h à 19 h.

ADOPTÉ

2010-07-380 ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'OPÉRATION DE LA NAVETTE FLUVIALE

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente tripartite à intervenir entre la Municipalité des Cèdres, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au soutien financier des activités d'opération de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2010 à 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente tripartite avec la Municipalité des Cèdres et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry relative au versement d'une aide financière de 6 000 \$ pour les activités d'opération de la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années financières 2010 à 2014;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2010-07-381 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES BRAVES DE VALLEYFIELD JUNIOR AAA RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION ET DU MAINTIEN DES ACTIVITÉS HIVERNALES

VU le dépôt devant ce conseil d'un nouveau protocole d'entente à intervenir entre le Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA (4526881 Canada inc.) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi de ressources matérielles, pour une période de cinq (5) ans, à la suite de la vente de ce club de hockey;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA (4526881 Canada inc.) relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi de ressources matérielles, pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2015;

QU'une aide financière annuelle de 22 500 \$ soit octroyée à l'organisme Club de hockey Les Braves de Valleyfield Junior AAA dans le cadre de la location de locaux et d'heures de glace;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2010-07-382 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DE DEUX RÉSIDENCES ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie FM Transport De Maisons pour le déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre du contrat 2010-06 octroyé à la compagnie FM Transport De Maisons pour le déplacement de deux résidences et d'un bâtiment accessoire dans le secteur Pointe-Meloche, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 15 715 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2010-07-383 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT AU POSTE DE POMPAGE P2-DES PIONNIERS

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'autorisation de préparer une demande de certificat d'autorisation et la transmission de cette demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement au poste de pompage P2-Des Pionniers, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Michel Brodeur, à préparer une demande de certificat d'autorisation et à transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement au poste de pompage P2-Des Pionniers;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par le représentant autorisé, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise ledit représentant à délivrer cette attestation, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-07-384 EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 3 245 093 AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DES SECTEURS POINTE-MELOCHE ET GRANDE-ÎLE EST

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est en pourparlers depuis plusieurs mois avec M. Yves Lafleur concernant l'acquisition d'une partie de sa propriété constituée du lot 3 245 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 541,4 mètres carrés, lot situé le long de la rue Michel dans le secteur Grande-Île est;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir cette partie de propriété afin de procéder aux travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., chapitre E-24);

CONSIDÉRANT l'intérêt municipal et la bonne foi de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré ou par voie d'expropriation l'immeuble désigné comme étant une partie du lot 3 245 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, tel que décrit aux plan et description préparés par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre de la firme Caza Lemieux inc., en date du 25 juin 2010, sous le numéro 6887 de ses minutes, propriété de M. Yves Lafleur, dans le cadre des travaux d'infrastructures des secteurs Pointe-Meloche et Grande-Île est, et ce, sans préjudice de tous droits de la municipalité;

QUE la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge soit mandatée comme procureur et que la firme d'évaluateurs agréés Trudel, Gagnon, Dubois et associés inc. soit désignée pour agir comme expert.

ADOPTÉ

2010-07-385 ACQUISITION DES LOTS 4 344 822, 4 344 823, 4 344 825 ET 4 344 826 SITUÉS SUR LA RUE DU MISTRAL DE LA COMPAGNIE LES CONSTRUCTIONS JEAN BRUNET INC.

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition des lots 4 344 822, 4 344 823, 4 344 825 et 4 344 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la compagnie Les Constructions Jean Brunet inc., lots situés sur la rue du Mistral, dans le cadre du plan directeur des parcs, espaces verts et équipements sportifs et communautaires;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir les lots 4 344 822, 4 344 823, 4 344 825 et 4 344 826 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés sur la rue du Mistral, appartenant à la compagnie Les Constructions Jean Brunet inc., d'une superficie approximative de 1820,4 mètres carrés, pour un montant d'environ 140 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal mandate M^e Josette Marois, notaire, afin de réaliser les actes d'acquisition incluant les quittances de créance et les servitudes, si requises;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 145 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de ces terrains ainsi que les frais afférents à cette transaction;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-07-386 ACQUISITION DU LOT 3 246 798 SITUÉ SUR LA RUE ROLLAND DE MONSIEUR DONRES POTVIN

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acquisition du lot 3 246 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Donres Potvin, lot situé sur la rue Rolland, dans le cadre du projet résidentiel Saint-Eugène;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la promesse de vente déposée par M. Donres Potvin et convienne d'acquérir le lot 3 246 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue Rolland, d'une superficie de 950 mètres carrés, pour un montant de 43 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal mandate M^e Yvon Vinet, notaire, afin de réaliser l'acte d'acquisition incluant les quittances de créance et les servitudes, si requises;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 44 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour l'acquisition de ce terrain ainsi que les frais afférents à cette transaction;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-07-387

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 3399 ET 3365, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET LA RÉDUCTION DE MARGE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise Automobiles Antilles a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 3 245 569 et 3 245 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 3399, boulevard Mgr-Langlois et la réduction de la marge latérale d'un bâtiment résidentiel sis au 3365, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0056 pour les lots 3 245 569 et 3 245 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 3399 et au 3365, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par l'entreprise Automobiles Antilles, pour :

- l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 3399, boulevard Mgr-Langlois avec une marge avant de 7 mètres et une marge latérale de 1,58 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 10 mètres et une marge latérale de 2 mètres dans la zone C-713;
- la réduction de la marge latérale d'un bâtiment résidentiel sis au 3365, boulevard Mgr-Langlois à 1,58 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale de 2 mètres dans la zone C-713;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, tel que présenté sur la minute 1118 de l'arpenteur-géomètre François Barbeau, aux conditions suivantes :

- la démolition de la résidence sise au 3365, boulevard Mgr-Langlois devra être faite d'ici les cinq (5) prochaines années, toutefois le délai pourrait être fixé autrement par le conseil municipal;
- lors de la démolition de la résidence, une attention particulière devra être apportée aux arbres en place et ceux-ci devront être intégrés dans le réaménagement du site;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ces bâtiments devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-07-388

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 455 ET 459, IMPASSE MARTIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE MAISON ET D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Yvon Vinet, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Aimé Fortin, une demande de dérogation mineure pour les lots 3 473 455 et 3 245 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'une maison existante située au 459, impasse Martin et d'un bâtiment commercial existant situé au 455, impasse Martin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0050 pour les lots 3 473 455 et 3 245 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 455 et au 459, impasse Martin, demande formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M. Aimé Fortin, pour :

- l'implantation d'une maison existante située au 459, impasse Martin avec une marge de recul avant de 4,51 mètres et une marge latérale de 1,41 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres dans la zone C-184;
- l'implantation d'un bâtiment commercial existant, et son agrandissement, situé au 455, impasse Martin avec une marge de recul avant de 5,56 mètres, une marge latérale de 1,02 mètre et une marge arrière de 2,56 mètres, alors que ledit Règlement 150 prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres, une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone C-184.

ADOPTÉ

2010-07-389

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, RUE DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Johanne Lavoie et M. Michel Masse ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 943 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain et l'occupation d'un salon d'esthétique au 10, rue des Érables;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0047 pour le lot 943 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, rue des Érables, demande formulée par M^{me} Johanne Lavoie et M. Michel Masse, pour autoriser :

- deux (2) bâtiments principaux sur un même terrain, alors que les articles 4.1 et 6.3 du Règlement 150 concernant le zonage n'en permettent qu'un (1) seul;
- l'occupation du deuxième bâtiment par un salon d'esthétique d'une superficie de 41,5 mètres carrés sans fournir une (1) des deux (2) cases de stationnement exigées par l'article 9.2.8 dudit Règlement 150.

ADOPTÉ

2010-07-390 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 406, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Yvon Vinet, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Pierre Prigent, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 406, rue Champlain;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0049 pour le lot 3 817 963 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 406, rue Champlain, demande formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M. Pierre Prigent, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 5,67 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-622;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-07-391

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 55, RUE SAINT-LOUIS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Yves Bergevin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 55, rue Saint-Louis;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0043 pour le lot 3 818 706 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 55, rue Saint-Louis, demande formulée par M. Yves Bergevin, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant secondaire de 2,41 mètres (côté rue Cossette), alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 2,5 mètres dans la zone H-510;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-07-392

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 56, RUE DAIGNEAULT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Raymond Gauvreau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 132-108 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 56, rue Daigneault;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0046 pour le lot 132-108 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 56, rue Daigneault, demande formulée par M. Raymond Gauvreau, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 4,06 mètres dans la courbe à l'intersection des rues Daigneault et Avon et une marge avant secondaire de 3,07 mètres du côté de la rue Avon, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-587;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-07-393 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 87, RUE OGILVIE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Claude Patenaude, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Céline Lacasse et M. Jean-Pierre Lacasse, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 87, rue Ogilvie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0048 pour le lot 3 593 878 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 87, rue Ogilvie, demande formulée par M^e Claude Patenaude, notaire, pour et au nom de M^{me} Céline Lacasse et M. Jean-Pierre Lacasse, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant secondaire de 2,04 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 3 mètres dans la zone H-309;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2010-07-394

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 1790, BOULEVARD MGR-LANGLAIS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marc-Antoine Vallée de la firme Daniel Arbour & Associés (DAA) inc., mandataire pour Canadian Tire, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au futur 1790, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0059 pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 1790, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. Marc-Antoine Vallée de la firme Daniel Arbour & Associés (DAA) inc., mandataire pour Canadian Tire, pour la construction d'un nouveau bâtiment avec une hauteur de 4 mètres, alors que l'article 1.1.6 Annexe A du Règlement 150 concernant le zonage exige une hauteur minimale de 5 mètres dans la zone C-231.

ADOPTÉ

2010-07-395

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES SUR LA PARTIE DU LOT 9 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE TransCanada PipeLines Limited doit procéder à des travaux de remplacement de sections de conduites;

VU la formulation par la compagnie TransCanada PipeLines Limited d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 9 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à des travaux de remplacement de conduites;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 9 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser la compagnie TransCanada

PipeLines Limited à procéder à du remblai sur cette partie de lot à la suite des travaux de remplacement de sections de conduites;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant de la compagnie TransCanada PipeLines Limited qu'elle lui transmet pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 9 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à des travaux de remplacement de conduites sur cette partie de lot, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2010-07-396

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PROCÉDER À DU REMBLAI SUR LES PARTIES DES LOTS 24 ET 25 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE Nouvelle Autoroute 30 CJV doit se départir de surplus de terre végétale;

VU la formulation par Nouvelle Autoroute 30 CJV d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 24 et 25 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à du remblai sur lesdits lots appartenant à M. Luc Mercier;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 24 et 25 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser Nouvelle Autoroute 30 CJV à procéder à du remblai sur lesdits lots appartenant à M. Luc Mercier, dont la superficie visée par le remblai est de 24 913 mètres carrés, afin de se départir de surplus de terre végétale;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant de Nouvelle Autoroute 30 CJV qu'elle lui transmet pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 24 et 25 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à du remblai sur ces parties de lots, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2010-07-397

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PROCÉDER À L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ROCHEUX SUR LES PARTIES DES LOTS 211, 213 À 215 ET 217 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Loiselle et frères inc. doit s'approvisionner en matériel rocheux de remplissage tel que celui offert par les microreliefs rocheux de la propriété de Ferme Roland Daoust et fils inc.;

VU la formulation par la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 211, 213 à 215 et 217 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à l'abattage des arbres présents sur ces microreliefs, l'enlèvement du matériel et la mise en culture, ces travaux devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2010;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 211, 213 à 215 et 217 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, à procéder à l'abattage des arbres présents sur les microreliefs rocheux de la propriété appartenant à Ferme Roland Daoust et fils inc., l'enlèvement du matériel et la mise en culture;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant de la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, qu'elle lui transmet pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 211, 213 à 215 et 217 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à l'abattage des arbres présents sur les microreliefs rocheux de la propriété appartenant à Ferme Roland Daoust et fils inc., ainsi qu'à l'enlèvement du matériel et la mise en culture, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2010-07-398

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PROCÉDER À L'APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIEL ROCHEUX SUR LES PARTIES DES LOTS 220 À 222, 224 À 227 ET 229 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-TIMOTHÉE

ATTENDU QUE la compagnie Excavation Loiselle et frères inc. doit s'approvisionner en matériel rocheux de remplissage tel que celui offert par les microreliefs rocheux de la propriété appartenant à M. Philippe Daoust;

VU la formulation par la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 220 à 222, 224 à 227 et 229 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à l'abattage des arbres présents sur ces microreliefs, l'enlèvement du matériel et la mise en culture;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 220 à 222, 224 à 227 et 229 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, à procéder à l'abattage des arbres présents sur les microreliefs rocheux de la propriété appartenant à M. Philippe Daoust, l'enlèvement du matériel et la mise en culture;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE le conseil municipal informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant de la compagnie Excavation Loiselle et frères inc., entrepreneur mandaté par Nouvelle Autoroute 30 CJV, qu'elle lui transmet pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 220 à 222, 224 à 227 et 229 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, afin de procéder à l'abattage des arbres présents sur les microreliefs rocheux de la propriété appartenant à M. Philippe Daoust, ainsi qu'à l'enlèvement du matériel et la mise en culture, ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2010-07-399 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LE COMMERCE BEC & BOBO SUR LE TROTTOIR FACE AU 247, RUE VICTORIA

VU la demande formulée par M^{me} Chantal Goddard, propriétaire du commerce Bec & Bobo, pour l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le trottoir de ce commerce, face au 247, rue Victoria;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M^{me} Chantal Goddard, propriétaire du commerce Bec & Bobo, à aménager un café-terrasse sur le trottoir, face au 247, rue Victoria, selon l'esquisse déposée, pour la période du 7 juillet au 15 septembre 2010, aux conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité;
- aucune implantation de structure permanente;
- aucune musique extérieure ni animation;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir;
- entretien régulier des lieux;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 7 h à 1 h;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

2010-07-400 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN CAFÉ-TERRASSE POUR LE COMMERCE LA PÂTISSERIE FRANÇAISE SUR LE TROTTOIR FACE AU 253, RUE VICTORIA

VU la demande formulée par M^{me} Chantal Goddard, propriétaire du commerce La Pâtisserie Française, pour l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse sur le trottoir de ce commerce, face au 253, rue Victoria;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M^{me} Chantal Goddard, propriétaire du commerce La Pâtisserie Française, à aménager un café-terrasse sur le trottoir, face au 253, rue Victoria, selon l'esquisse déposée, pour la période du 7 juillet au 15 septembre 2010, aux conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité;
- aucune implantation de structure permanente;
- aucune musique extérieure ni animation;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir;
- entretien régulier des lieux;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 7 h à 1 h;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

2010-07-401 DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LE 10, RUE DES ÉRABLES EN VERTU DU RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation formulée par M^{me} Johanne Lavoie et M. Michel Masse pour un projet d'aménagement d'un salon d'esthétique au 10, rue des Érables, dont les opérations vont être situées dans deux bâtiments distincts, soit une partie de la résidence et le bâtiment accessoire situé dans la cour arrière;

ATTENDU QUE cet usage commercial est permis dans la zone C-564;

CONSIDÉRANT une problématique venant du fait que des pièces habitables (commerciales) ont été aménagées dans le bâtiment accessoire et que celui-ci semble avoir été occupé par un usage commercial;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires désirent légaliser l'occupation de ce bâtiment avant de procéder aux travaux d'aménagement du commerce, même si celui-ci est déjà aménagé et est tout à fait approprié à ce type d'usage;

ATTENDU QUE le concept de spa beauté s'apprête parfaitement à cette propriété puisque la cour arrière et la piscine seraient en relation avec le pavillon-jardin;

ATTENDU QUE l'occupation d'une superficie commerciale supplémentaire de 41,5 mètres carrés engendre la nécessité de fournir deux (2) cases de stationnement;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de fournir ces cases de stationnement;

ATTENDU QUE cette propriété est à proximité de la zone du centre-ville dans laquelle les commerces sont exemptés de fournir des cases de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'exemption de cases de stationnement pour ledit immeuble et de permettre un allègement à deux niveaux, c'est-à-dire une (1) case en dérogation mineure et une (1) case exemptée en vertu de l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage, au coût de 7 500 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande d'exemption de deux (2) cases de stationnement pour l'immeuble situé au 10, rue des Érables, demande formulée par M^{me} Johanne Lavoie et M. Michel Masse, moyennant un montant de 7 500 \$, tel que prescrit par l'article 9.2.10 du Règlement 150 concernant le zonage;

QUE ce montant soit versé dans un fonds réservé au stationnement et pourra servir pour des études, de l'acquisition ou de l'aménagement d'aires de stationnement public, le cas échéant.

ADOPTÉ

2010-07-402

ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DU PROJET RÉSIDENTIEL MON BOISÉ

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Les Terres du Soleil inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase II du projet résidentiel Mon Boisé situé dans le secteur Saint-Timothée;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Les Terres du Soleil inc. relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase II du projet résidentiel Mon Boisé;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2010-07-403 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU SITE COMMERCIAL AU FUTUR 1790, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Marc-Antoine Vallée de la firme Daniel Arbour & Associés (DAA) inc., mandataire pour Canadian Tire, pour l'aménagement d'un nouveau site commercial sur la propriété de Canadian Tire située au futur 1790, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation partiellement favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse d'une part la demande PIIA2010-0060 formulée pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Marc-Antoine Vallée de la firme Daniel Arbour & Associés (DAA) inc., mandataire pour Canadian Tire, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un nouveau site commercial, soit un poste d'essence, sur la propriété de Canadian Tire située au futur 1790, boulevard Mgr-Langlois, mais accepte d'autre part la proposition d'affichage ainsi qu'une demande modifiée où le bâtiment serait implanté face au boulevard Mgr-Langlois, conditionnellement à ce que l'aspect architectural soit aussi soigné du côté du boulevard Mgr-Langlois que du côté de la rue Chasle.

ADOPTÉ

2010-07-404 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1900, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc. pour l'agrandissement de l'aire de stationnement de la propriété située au 1900, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0051 formulée pour le lot 3 247 196 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de l'aire de stationnement de la propriété située au 1900, boulevard Mgr-Langlois, soit l'ajout de 22 cases de stationnement, tel que présenté sur les plans préparés par la firme de spécialistes en aménagement Fahey et associés, en date du 23 octobre 2009 (SP-62), à la condition de poursuivre les aménagements extérieurs verts approuvés en mai 2009 aux abords des nouvelles cases.

ADOPTÉ

2010-07-405 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 501, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 245 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Gaétan Méthot pour le réaménagement de l'entrée charretière de la propriété située au 501, boulevard du Havre;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande PIIA2010-0052 formulée pour le lot 3 247 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Gaétan Méthot, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le réaménagement de l'entrée charretière de la propriété située au 501, boulevard du Havre et maintient le statu quo par rapport à la décision prise par la résolution 92-212 adoptée lors de la séance du conseil du 12 mai 1992.

ADOPTÉ

2010-07-406 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINDRE UNE FRESQUE SUR LE MUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 15, RUE SAINT-THOMAS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 1029 et 1030 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, centre de services Sainte-Cécile, pour peindre une fresque sur un mur de la propriété située au 15, rue Saint-Thomas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0051 formulée pour les lots 1029 et 1030 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de la Caisse Desjardins de Salaberry-de-Valleyfield, centre de services Sainte-Cécile, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une fresque sur le mur à l'est de la propriété située au 15, rue Saint-Thomas, soit sur le mur latéral gauche, côté rue Sainte-Cécile, à condition que la murale soit entretenue afin que celle-ci conserve son intégrité au fil du temps.

ADOPTÉ

2010-07-407

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR REPEINDRE LA BRIQUE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 307, RUE VICTORIA, REMPLACER DES FENÊTRES ET PORTE ET AMÉNAGER UNE TERRASSE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 196-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Sylvain Thibert pour repeindre la brique d'une partie du bâtiment situé au 307, rue Victoria ainsi que d'autres éléments architecturaux, de remplacer des fenêtres et une porte et aménager une terrasse extérieure;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0055 formulée pour le lot 196-3 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Sylvain Thibert, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour repeindre la brique d'une partie du bâtiment situé 307, rue Victoria ainsi que d'autres éléments architecturaux, remplacer deux fenêtres et une porte et aménager une terrasse extérieure en cour avant, tel que présenté sur l'élévation couleur et les plans préparés par M. Michel Laniel, architecte, à la condition de respecter les exigences suivantes :

- les corniches devront être peintes en blanc;
- les fenêtres et la porte devront nécessairement être blanches;
- l'arbre devra être conservé et protégé lors des travaux;

- le type d'encadrement ainsi que le choix de fenêtre et de porte devront être revus, car le comité consultatif d'urbanisme suggère la fenêtre double, à guillotine.

ADOPTÉ

2010-07-408 ANNULATION DU CONTRAT AVEC L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF CAMPIFÉLIN INC. POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE, par sa résolution 2010-04-194 adoptée à la séance du conseil du 20 avril 2010, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroyait un contrat relatif au service de contrôle animalier pour le territoire de la municipalité à l'organisme Refuge pour chats sans abri Campifélin;

ATTENDU QUE ledit organisme n'est pas et n'a pas été en mesure de respecter les obligations et responsabilités découlant de ce contrat de service;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir n'a jamais été signé par les représentants de l'organisme et qu'il est pertinent d'annuler celui-ci à toute fin que de droit;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rescinde la résolution 2010-04-194 adoptée lors de la séance du conseil du 20 avril 2010 et annule, à toute fin que de droit, le contrat relatif au service de contrôle animalier pour le territoire de la municipalité devant être conclu avec l'organisme Refuge pour chats sans abri Campifélin.

ADOPTÉ

2010-07-409 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES RUES DES BÉTONNIÈRES ET DE LA SOURCE

ATTENDU QUE la rue des Bétonnières est l'accès à l'entreprise de béton et est empruntée par le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT le rayon de braquage des véhicules lourds;

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics de réglementer une zone de stationnement interdit sur une partie des rues des Bétonnières et de la Source afin de rendre sécuritaire la circulation sur ces rues;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement :

- sur le côté sud-ouest de la rue des Bétonnières, sur une distance d'environ 30 mètres à partir de l'intersection de la rue Ellen;

- sur la rue de la Source (Ellen) côté est, sur une distance d'environ 30 mètres à partir de l'intersection de la rue des Bétonnières direction nord vers le boulevard Mgr-Langlois.

ADOPTÉ

2010-07-410 INVITATION À SOUMISSIONNER 2010-ING-21 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES DANS DIVERS SECTEURS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2010-ING-21 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques dans divers secteurs de la municipalité, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Labo S.M. inc.	36 323,18 \$
----------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Labo S.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Labo S.M. inc. pour diverses études géotechniques dans divers secteurs de la municipalité, plus particulièrement :

- secteur Grande-Île : conduite de refoulement sur les rues des Pionniers et Gosselin;
- secteur la Baie : bassin de rétention futur développement résidentiel;
- parc industriel et portuaire Perron : état de la chaussée;

pour un montant de 36 323,18 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ING-21.

ADOPTÉ

A-2010-07-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

A-2010-07-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT ROUTIER DANS LE SECTEUR DU PALAIS DE JUSTICE

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre d'un réaménagement routier dans le secteur du palais de justice.

2010-07-411 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 198 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE BORDURE ET DE TRAVAUX CONNEXES DES RUES DES GRANDS-MÂTS, DU RUISSEAU ET DU PONCEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 990 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 198 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 198 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et de travaux connexes des rues des Grands-Mâts, du Ruisseau et du Ponceau ainsi qu'un emprunt de 990 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2010-07-412 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 199 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CONDUITE DE REFOULEMENT AU POSTE DE POMPAGE P2-DES PIONNIERS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 610 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 199 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 199 décrétant des travaux de construction d'une nouvelle conduite de refoulement au poste de pompage P2-Des Pionniers ainsi qu'un emprunt de 610 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2010-07-413 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 201 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AINSI QU'UN EMPRUNT DE 11 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 201 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 201 décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron ainsi qu'un emprunt de 11 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2010-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2010-07-414 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Le greffier procède à la lecture du projet de règlement 150-06 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-06 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2010-07-415 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jacques Smith pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août jusqu'au 31 octobre 2010;

QUE M. Smith soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Smith soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2010-07-416 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 57, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 6 juillet 2010.

ADOPTÉ